



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 14-09-2017

Délibération n° 1

Date de la convocation : 07 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, M. MILLET, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, P. CHAIZE, A. CUQ, H. DEVIC, M. DOYHAMBEHERE, F. LACAZE, B. LACOSTE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE.

Excusés : P. BORNUIAT, P. DUMAINE, P. LACOUME, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,
Philippe BAUBAY



"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20170918-02-14-09-17-DE
Date de télétransmission : 18/09/2017
Date de réception préfecture : 18/09/2017

Comité Syndical du 14-09-2017 Délibération n° 2

Date de la convocation : 07 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, M. MILLET, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, P. CHAIZE, A. CUQ, H. DEVIC, M. DOYHAMBEHERE, F. LACAZE, B. LACOSTE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE.

Excusés : P. BORNUAT, P. DUMAINE, P. LACOUME, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL

Votants : 24

**Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Convention de remboursement des frais de transport en bus scolaires pour visite du Pôle environnemental de Capvern

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que le SMTD 65 a voté lors du BP 2017 une aide financière à ses collectivités adhérentes pour le soutien des transports en bus dans le cadre des visites scolaires sur le pôle environnemental (hors EDD). Le montant affecté à ce soutien pour l'année civile 2016 est d'un montant de 25 000. Une convention est proposée entre le SMTD 65 et chacun de ses adhérents, afin de définir les modalités de répartition de l'aide financière allouée par le SMTD 65 à ses adhérents pour le transport en bus dans le cadre des visites des scolaires au pôle environnemental de Capvern (hors EDD) durant l'année civile considérée et ce à compter de l'année 2016.



"Tant qu'il y aura des déchets"

Elle précise que la répartition de l'aide financière sera effectuée sur la base des déclarations des collectivités adhérentes pour l'année civile concernée

Elle comprendra :

- le nombre de visites effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée
- la somme des kilomètres aller/retour parcourus entre les établissements scolaires de la classe ayant effectué la visite et le pôle de Capvern sur la même période.

La répartition du soutien s'effectuera de la façon suivante :

Montant soutien de la collectivité = montant à répartir x somme des kilomètres parcourus déclarés par la collectivité / somme des kilomètres parcourus déclarés par toutes les collectivités adhérentes

Les kilomètres parcourus seront calculés sur la base de factures justifiant les transports déclarés par chaque collectivité adhérente.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention telle que proposée

Le Comité Syndical,

- Vu la proposition de convention de remboursement,
- Considérant, la volonté du syndicat d'encourager et de soutenir les visites des groupes scolaires.

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la convention de remboursement des frais de transports en bus scolaires pour la visite du Pôle environnemental de Capvern (hors EDD) à compter de l'année civile 2016 et pour un montant à répartir pour la dite année de 25 000 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Président Madame Joëlle Abadie, à signer les conventions de remboursement avec les collectivités adhérentes et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Ph. Baubay

Comité Syndical du 14-09-2017 Délibération n° 3

Date de la convocation : 07 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, M. MILLET, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, P. CHAIZE, A. CUQ, H. DEVIC, M. DOYHAMBEHERE, F. LACAZE, B. LACOSTE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE.

Excusés : P. BORNUAT, P. DUMAINE, P. LACOUME, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL

Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : réalisation d'une réflexion prospective sur la gestion des déchets commune aux SMTD 65, TRIGONE et SIVOM DE St Gaudens, Montréjeau, Aspect et Magnoac - signature d'une convention d'entente et désignation de 3 représentants du SMTD 65

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que depuis 1975, le cadre réglementaire de la gestion des déchets a évolué de la nécessité de répondre aux enjeux sanitaires à l'objectif de préserver les ressources grâce à la prévention, la valorisation et le traitement sous contrôle.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) d'août 2015 va plus loin dans le principe d'une transition vers une économie circulaire, et fixe des objectifs à atteindre ambitieux.

Afin de répondre aux enjeux réglementaires, les collectivités en charge de la gestion des déchets ont donc tout intérêt à établir un état des lieux et une prospective à moyen et long terme. Cependant, au regard de ces objectifs nationaux, la déclinaison sur les territoires propres à chaque entité semble moins pertinente qu'une déclinaison à plus grande échelle sur un territoire plus étendu. Aussi, la pertinence d'une réflexion sur un projet de territoire plus étendu induisant par conséquent la nécessaire solidarité interdépartementale pour appréhender l'avenir et éventuellement se positionner et être force de proposition eu égard au futur Plan Régional amène à envisager une coopération intersyndicale qui nécessite d'être formalisée.

TRIGONE, le SMTD 65 et le Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Saint-Gaudens Montréjeau - Aspet - Magnac ont donc décidé de lancer une réflexion commune et de formaliser cette réflexion par la conclusion d'une convention d'entente prévue à l'article L.5221-1 du CGCT.

Par ailleurs, en application de l'article L.5221-2 du CGCT, le Président demande au comité syndical de désigner trois membres qui seront chargés de le représenter au sein de l'entente.

Vu la convention d'entente présentée par M. le Président
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De mener une réflexion prospective sur la gestion des déchets commune aux trois Syndicats

Article 2 : D'approuver les termes de la convention d'entente interdépartementale telle que présentée par M. le Président

Article 3 : De désigner Mme J. ABADIE, M. P. BAUBAY et M. G. LAGARDELLE afin de représenter le Comité Syndical du SMTD 65 au sein de la conférence prévue par l'entente

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Président Madame Joëlle Abadie, à signer les conventions de remboursement avec les collectivités adhérentes et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Ph. Baubay

